

La motion de censure est une procédure prévue à l'article 49 de la Constitution.

Elle se décompose en deux phases.

La première phase est le dépôt de la motion de censure. Celle-ci doit être signée par au moins un dixième des députés. Ceci correspond à un minimum de 58 députés sur l'Assemblée nationale compte aujourd'hui 577 députés (plafond inscrit dans les dispositions constitutionnelles).

À l'issue du dépôt de la motion de censure, il doit s'écouler au moins deux jours avant que les députés ne se prononcent par un vote sur ladite motion de censure.

La motion de censure est adoptée à la majorité des membres de l'Assemblée nationale. Cette règle de majorité rend donc son adoption particulièrement exigeante, d'autant plus que seuls sont recensés les votes favorables à la motion.

ne rien  
écrite...  
dans...  
la  
partie  
barrée

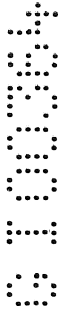
Si la motion de censure est adoptée, le gouvernement doit présenter sa démission (article 50 de la Constitution).

La procédure de la motion de censure peut également être associée à la question de confiance (prévue à l'article 49 alinéa 2 de la Constitution).

Cette association de la motion de censure et de la question de confiance est régie par l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Le Premier ministre dispose ainsi de la possibilité de faire adopter un texte sans vote, sauf si une motion de censure est déposée dans les vingt-quatre heures et adoptée dans les conditions décrites ci-dessus.

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a limité l'utilisation de ces dispositions aux projets de loi de finances, aux projets de loi de financement de la sécurité sociale et à un autre texte par session parlementaire.

Concours/ examen professionnel : concours de IRAType (externe, interne, 3ème) : interneÉpreuve/ sous-épreuve : Note

Option :

(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Numérotez chaque page  
(dans le cadre en bas de la  
page) et placez les feuilles  
intercalaires dans le bon sens.

Note :
20

Nombre  
d'intercalaires :

En pratique, un certain nombre de la V<sup>e</sup> République, de nombreuses motions de censure ont été déposées.

En revanche, seule une motion de censure a été adoptée en 1962 et a conduit à la démission du gouvernement Pompidou, sous la présidence du général de GAULLE.

N°
9.1.9